

Séance du 18 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur ANTUNES Vasco, Maire.

Etaient présents : MMme les conseillers municipaux PAUWELS Richard, RAYEZ Régis, LEBAN Maurice, LAMBLIN Alain, CARLIER Mickaël, CARLIER Marie-Josée

Absents excusés : M PAUWELS Jean, WYSOCKI Benjamin,

Absent non excusé : CARLIER Charly

Secrétaire de séance : PAUWELS Richard

Rq : Visite de Madame la Président du Conseil Départemental Mme Lefèbvre Nadège mardi dernier

1) Délibération adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie:

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La CCOP propose la création d'un groupement de commande pour la réalisation de travaux d'entretien et de réfection de voirie, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions du code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants.

La CCOP assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la CCOP procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et l'exécution technique et financière des marchés, accords-cadres et marchés subséquents

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Une CAO doit être instituée. Elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ou un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leurs sont propres.

Chaque membre du groupement désigne, dans le cadre de la délibération approuvant la présente convention, un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour le représenter au sein de la CAO.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADHERE** au groupement de commande,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- **DESIGNE** comme représentants de la CAO du groupement de commandes :
 - M. ANTUNES Vasco en qualité de titulaire
 - M. PAUWELS Richard en qualité de suppléant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

2) Prévisions budgétaires 2024 :

- Calvaires et Monument aux Morts : dossiers de subvention déposés
- Voirie rue de la Mairie et impasse de l'école : dossiers de subvention déposés
- Souffleur 415€ HT ok

3) Divers :

- Courrier de M Olivier Paccaud demandant de lui raconter un évènement ou une anecdote sur la Commune pour son livre. A réfléchir : tornade en 1967 !

Séance levée à 21h25

Le Maire, M ANTUNES Vasco,

Les Adjoints, M PAUWELS Richard,

M RAYEZ Régis,

Les Conseillers,
CARLIER Charly,
Absent non excusé

LEBAN Maurice,

PAUWELS Jean,
Absent excusé

LAMBLIN Alain,

CARLIER Mickaël,

WYSOCKI Benjamin,
Absent excusé

CARLIER Marie-Josée.